# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.5

## ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Au cours de la présente séance, le conseil municipal a été appelé à déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Conformément aux règles prévues par l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il a fixé ce nombre, non compris le président, à **14**, soit **7** membres élus en son sein par le conseil municipal et **7** membres nommés par le maire.

Aux termes de l'article R 123-8 du code précité, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses 7 représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, **6** sièges sont attribués à la majorité et **1** à la minorité.**"**

Ont obtenu **33** voix et sont donc proclamés élus et membres du conseil d'administration du CCAS :

**Pour la Majorité :**

- Martine SCHMÜCK

- Gilles CONVERT

- Michelle BOUCHET

- Blandine LATHUILIERE

- Thierry ROLLET

- Isabelle BERTHELOT

**Pour la Minorité :**

Andrée RICCETTI.